

1. Record Nr.	UNINA990001124130403321
Autore	Arsac, J.
Titolo	Algol theorie et pratique / J. Arsac, A. Lentin, M. Nivat, L. Nolin
Pubbl/distr/stampa	Paris : Gauthier-Villars, 1965
Disciplina	005.133
Locazione	MA1
Collocazione	8-E-31
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
2. Record Nr.	UNINA9910131164803321
Autore	Bourdieu Pierre
Titolo	Hypotheses, holisme methodologique et education / / Pierre Bourdieu, Bernard Dantier, Jean-Claude Passeron
Pubbl/distr/stampa	Chicoutimi : , : J.-M. Tremblay, , 2005
ISBN	1-55442-964-1
Descrizione fisica	1 online resource
Collana	Classiques des sciences sociales
Disciplina	370.1
Soggetti	Education - Philosophy Education - Aims and objectives
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Nota di contenuto	Abreviations utilisees dans le livre I : AP : action pedagogique. AuP : autorite pedagogique. TP : travail pedagogique. AuS : autorite scolaire. SE : systeme d'enseignement. TS : travail scolaire. -- O. Tout pouvoir de violence symbolique, i.e. tout pouvoir qui parvient a imposer des significations et a les imposer comme legitimes en dissimulant les rapports de force qui sont au fondement de sa force, ajoute sa force propre, i. e. proprement symbolique, a ces rapports de force. -- 1. DU

DOUBLE ARBITRAIRE DE L'ACTION PEDAGOGIQUE -- Toute action pedagogique AP. est objectivement une violence symbolique en tant qu'imposition, par un pouvoir arbitraire, d'un arbitraire culturel. -- L'AP est objectivement une violence symbolique, en un premier sens, en tant que les rapports de force entre les groupes ou les classes constitutifs d'une formation sociale sont au fondement du pouvoir arbitraire qui est la condition de l'instauration d'un rapport de communication pedagogique, i.e. de l'imposition et de l'inculcation d'un arbitraire culturel selon un mode arbitraire d'imposition et d'inculcation education. -- 1.1.1. En tant que pouvoir symbolique qui ne se reduit jamais par definition a l'imposition de la force, l'AP ne peut produire son effet propre, i.e. proprement symbolique, que pour autant qu'elle s'exerce dans un rapport de communication. -- 1.1.2. En tant que violence symbolique, l'AP ne peut produire son effet propre, i.e. proprement pedagogique, que lorsque sont donnees les conditions sociales de l'imposition et de l'inculcation, i.e. les rapports de force qui ne sont pas impliques dans une definition formelle de la communication. -- 1.1.3. Dans une formation sociale determinee, l'AP que les rapports de force entre les groupes ou les classes constitutifs de cette formation sociale mettent en position dominante dans le systeme des AP est celle qui, tant par son mode d'imposition que par la delimitation de ce qu'elle impose et de ceux a qui elle l'impose, correspond le plus completement, quoique toujours de maniere mediate, aux interets objectifs materiels, symboliques et, sous le rapport considere ici, pedagogiques. des groupes ou classes domi-nants. -- L'AP est objectivement une violence symbolique, en un second sens, en tant que la delimitation objectivement impliquee dans le fait d'imposer et d'inculquer certaines significations, traitees, par la selection et l'exclusion qui en est correlative, comme dignes d'etre reproduites par une AP, re-produit au double sens du terme. la selection arbitraire qu'un groupe ou une classe opere objectivement dans et par son arbitraire culturel. -- 1.2.1. La selection de significations qui definit objectivement la culture d'un groupe ou d'une classe comme systeme symbolique est arbitraire en tant que la structure et les fonctions de cette culture ne peuvent etre deduites d'aucun principe universel, physique, biologique ou spirituel, n'etant unies par aucune espece de relation interne a la « nature des choses» ou a une « nature humaine ». -- 1.2.2. La selection de significations qui definit objectivement la culture d'un groupe ou d'une classe comme systeme symbolique est socio-logiquement necessaire en tant que cette culture doit son existence aux conditions sociales dont elle est le produit et son intelligibilite a la coherence et aux fonctions de la structure des relations signifiantes qui la constituent. -- 1.2.3. Dans une formation sociale determinee, l'arbitraire culturel que les rapports de force entre les groupes ou classes constitutifs de cette formation sociale mettent en position dominante dans le systeme des arbitraires culturels est celui qui exprime le plus completement, quoique toujours de maniere mediate, les interets objectifs materiels et symboliques. des groupes ou classes dominants. -- 1.3. Le degré objectif d'arbitraire au sens de la prop. 1.1. du pouvoir d'imposition d'une AP est d'autant plus eleve que le degré d'arbitraire au sens de la prop. 1.2. de la culture imposee est lui-même plus eleve. -- 1.3.1. L'AP dont le pouvoir arbitraire d'imposer un arbitraire culturel repose en derniere analyse sur les rapports de force entre les groupes ou classes constitutifs de la formation sociale ou elle s'exerce par 1.1. et 1.2. contribue, en reproduisant l'arbitraire culturel qu'elle inculque, a reproduire les rapports de force qui fondent son pouvoir d'imposition arbitraire fonction de reproduction sociale de la reproduction culturelle. -- 1.3.2. Dans une formation sociale

determinee, les differentes AP, qui ne peuvent jamais etre definiies indepen-damment de leur appartenance a un systeme des AP soumis a l'effet de domination de l'AP dominante, tendent a repro-duire le systeme des arbitraires culturels caracteristique de cette formation sociale, i.e. la domination de l'arbitraire culturel dominant, contribuant par la a la reproduction des rapports de force qui mettent cet arbitraire culturel en position dominante. -- 2. DE L'AUTORITE PEDAGOGIQUE -- 2. En tant que pouvoir de violence symbolique s'exercent dans un rapport de communication qui ne peut produire son effet propre, i.e. proprement symbolique, que pour autant que le pouvoir arbitraire qui rend possible l'imposition n'apparait jamais dans sa verite entiere au sens de la prop. 1.1. et en tant qu'inculcation d'un arbitraire culturel s'accomplissant dans un rapport de communication pedagogique qui ne peut produire son effet propre, i.e. proprement pedagogique, que pour autant que l'arbitraire du contenu inculque n'apparait jamais dans sa verite entiere au sens de la prop. 1.2., l'AP implique necessairement comme condition sociale d'exercice l'autorite pedagogique AuP. et l'autonomie relative de l'instance chargee de l'exercer. -- 2.1. En tant que pouvoir arbitraire d'imposition qui, du seul fait qu'il est meconnu comme tel, se trouve objective-ment reconnu comme autorite legitime, l'AuP, pouvoir de violence symbolique qui se manifeste sous la forme d'un droit d'imposition legitime, renforce le pouvoir arbitraire qui la fonde et qu'elle dissimule. -- 2.1.1. Les rapports de force sont au principe, non seulement de l'AP, mais aussi de la meconnaissance de la verite objective de l'AP, meconnaissance qui definit la reconnaissance de la legitimite de l'AP et qui, a ce titre, en constitue la condition d'exercice. -- 2.1.2. En tant que le rapport de communication pedagogique dans lequel s'accomplit l'AP suppose l'AuP pour s'instaurer, il ne se reduit pas a un pur et simple rapport de communication. -- 2.1.3. Dans une formation sociale determinee, l'AP legitime, i.e. dotee de la legitimite dominante, n'est autre chose que l'imposition arbitraire de l'arbitraire culturel dominant, en tant qu'elle est meconnue dans sa verite objective d'AP dominante et d'imposition de l'arbitraire culturel dominant par prop. 1.1.3. et 2.1 -- 2.2. En tant qu'elle est investie d'une AuP, l'AP tend a produire la meconnaissance de la verite objective de l'arbitraire culturel, du fait que, reconnue comme instance legi-time d'imposition, elle tend a produire la reconnaissance de l'arbitraire culturel qu'elle inculque comme culture legitime. -- 2.2.1. En tant que toute AP en exercice dispose d'emblee d'une AuP, le rapport de communication pedagogique dans lequel s'accomplit l'AP tend a produire la legitimite de ce qu'elle transmet en designant ce qui est transmis, du seul fait de le transmettre legitimement, comme digne d'etre transmis, par opposition a tout ce qu'elle ne transmet pas. -- 2.2.2. Dans une formation sociale determinee, la culture legitime, i.e. la culture dotee de la legitimite dominante, n'est autre chose que l'arbitraire culturel dominant, en tant qu'il est meconnu dans sa verite objective d'arbitraire culturel et d'arbitraire culturel dominant par prop. 1.2.3. et 2.2. -- 2.3. Toute instance agent ou institution, exercent une AP ne dispose de l'AuP qu'au titre de mandataire des groupes ou classes dont elle impose l'arbitraire culturel selon un mode d'imposition defini par cet arbitraire, i.e. au titre de detenteur par delegation du droit de violence symbolique. -- 2.3.1. Une instance pedagogique ne dispose de l'AuP qui lui confere son pouvoir de legitimer l'arbitraire culturel qu'elle inculque que dans les limites tracees par cet arbitraire culturel, i.e. dans la mesure ou, tant dans son mode d'imposition mode d'imposition legitime, que dans la delimitation de ce qu'elle impose, de ceux qui sont fondes a l'imposer

educateurs legitimes. et de ceux a qui elle l'impose destinataires legitimes., elle re-produit les principes fondamentaux de l'arbitraire culturel qu'un groupe ou une classe produit comme digne d'etre reproduit, tant par son existence meme que par le fait de deleguer a une instance l'autorite indispensable pour le reproduire. -- 2.3.2. En tant que la reussite de toute AP est fonction du degré auquel les recepteurs reconnaissent l'AuP de l'instance pedagogique et du degré auxquels ils maîtrisent le code culturel de la communication pedagogique, la reussite d'une AP determinee dans une formation sociale determinee est fonction du système des relations entre l'arbitraire culturel qu'il impose cette AP, l'arbitraire culturel dominant dans la formation sociale consideree et l'arbitraire culturel inculqué par la prime education dans les groupes ou classes ou sont prélevés ceux qui subissent cette AP par prop. 2.1.2., 2.1.3., 2.2.2. et 2.3 -- 2.3.3. En tant qu'elle tient son AuP d'une delegation d'autorité, l'AP tend à reproduire chez ceux qui la subissent le rapport que les membres d'un groupe ou d'une classe entretiennent avec leur culture, i.e. la méconnaissance de la vérité objective de cette culture comme arbitraire culturel ethnocentrisme. -- 3. DU TRAVAIL PEDAGOGIQUE -- 3. En tant qu'imposition arbitraire d'un arbitraire culturel supposant l'AuP, i.e. une delegation d'autorité par 1 et 2., qui implique que l'instance pedagogique reproduise les principes de l'arbitraire culturel qu'un groupe ou une classe impose comme digne d'être reproduit tant par son existence que par le fait de deleguer à une instance l'autorité indispensable pour le reproduire par prop. 2.3. et 2.3.1., l'AP implique le travail pedagogique TP. comme travail d'inculcation qui doit durer assez pour produire une formation durable, i.e. un habitus comme produit de l'interiorisation des principes d'un arbitraire culturel capable de se perpetuer après la cessation de l'AP et par la de perpetuer dans les pratiques les principes de l'arbitraire interiorisé. -- 3.1. En tant que travail prolonge d'inculcation produisant une formation durable, i.e. des producteurs de pratiques conformes aux principes de l'arbitraire culturel des groupes ou classes qui deleguent à l'AP l'AuP nécessaire à son instauration et à sa continuation, le TP tend à reproduire les conditions sociales de production de cet arbitraire culturel, i.e. les structures objectives dont il est le produit, par la mediation de l'habitus comme principe generateur de pratiques reproductrices des structures objectives. -- 3.1.1. La productivité spécifique du TP se mesure objectivement au degré auquel il produit son effet propre d'inculcation, i.e. son effet de reproduction. -- 3.1.2. La delegation qui fonde une AP implique, outre une delimitation du contenu inculqué, une définition du mode d'inculcation mode d'inculcation légitime. et de la durée de l'inculcation temps de formation légitime. qui définissent le degré d'accomplissement du TP considéré comme nécessaire et suffisant pour produire la forme accomplie de l'habitus, i.e. le degré d'accomplissement culturel degré de compétence légitime. auquel un groupe ou une classe reconnaît l'homme accompli. -- 3.1.3. En tant que travail prolonge d'inculcation produisant un habitus durable et transposable, i.e. inculquant à l'ensemble des destinataires légitimes un système de schémas de perception, de pensée, d'appréciation et d'action partiellement ou totalement identiques., le TP contribue à produire et à reproduire l'intégration intellectuelle et l'intégration morale du groupe ou de la classe au nom desquels il s'exerce. -- 3.2. En tant qu'action transformatrice tendant à inculquer une formation comme système de dispositions durables et transposables, le TP qui a pour condition préalable d'exercice l'AuP a pour effet de confirmer et de consacrer irréversiblement l'AuP, i.e. la légitimité de l'AP et de l'arbitraire culturel qu'elle inculque, en masquant de plus en plus

completement, par le succes de l'inculcation de l'arbi-traire, l'arbitraire de l'inculcation et de la culture incul-quee. -- 3.2.1. En tant que travail prolonge d'inculcation produi-sant de plus en plus completement la meconnaissance du double arbitraire de l'AP, i.e. la reconnaissance de L'AuP de l'instance pedagogique et de la legitimite du produit qu'elle propose, le TP produit indissociablement la legitimite du produit et le besoin legitime de ce produit comme produit legitime en produisant le consommateur legitime, i.e. dote de la definition sociale du produit legitime et de la disposition a le consommer dans les formes legitimes. -- 3.2.2. En tant que travail prolonge d'inculcation produisant de plus en plus completement la meconnaissance du double arbitraire de l'AP, le TP tend a dissimuler d'autant plus completement qu'il est plus accompli la verite objective de l'habitus comme interiorisation des principes d'un arbitraire culturel qui est d'autant plus accomplie que le travail d'inculcation est plus accompli. -- 3.3. En tant que le TP est un processus irreversible produisant dans le temps necessaire a l'inculcation une disposition irreversible, i.e. une disposition qui ne peut etre elle-meme reprimee ou transformee que par un processus irreversible produisant a son tour une nouvelle disposition irreversible, l'AP primaire prime education. qui s'accomplit dans un TP sans antecedent TP primaire. produit un habitus primaire, caracteristique d'un groupe ou d'une classe, qui est au principe de la constitution ulterieure de tout autre habitus -- 3.3.1. Le degre de productivite specifique de tout TP autre que le TP primaire TP secondaire. est fonction de la distance qui separe l'habitus qu'il tend a inculquer i.e. l'arbitraire culturel impose. de l'habitus qui a ete inculque par les TP anterieurs et, au terme de la regression, par le TP primaire i.e. l'arbitraire culturel originaire. -- 3.3.2. Etant donne 1. que l'explicitation et la formalisation des principes qui sont a l' oeuvre dans une pratique, i.e. la maitrise symbolique de cette pratique, suivent necessairement, dans l'ordre logique et chronologique, la maitrise pratique de ces principes, i.e. que la maitrise symbolique n'est jamais a elle-meme son propre fondement,. etant donne 2. que la maitrise symbolique est irreductible a la maitrise pratique dont elle procede et a laquelle elle ajoute pourtant son effet propre, il s'ensuit 1. que tout TP secondaire produit des pratiques secondaires irreductibles aux pratiques primaires dont il procure la maitrise symbolique et 2. que la maitrise secondaire qu'il produit presuppose une maitrise prealable d'autant plus proche de la simple maitrise pratique des pratiques qu'il s'exerce plus tot dans l'ordre biographique. -- 3.3.3. Etant donne la delegation qui le fonde, le TP domi-nant tend a se dispenser d'autant plus completement d'inculquer explicitement les prealables qui sont la condition de sa productivite specifique que l'arbitraire culturel dominant est plus completement maitrise par les destinataires legitimes, i.e. qu'une part plus importante de ce qu'il a mandat d'inculquer capital et ethos. a deja ete inculque par le TP primaire des groupes ou classes dominants. -- 4. DU SYSTEME D'ENSEIGNEMENT -- 4. Tout systeme d'enseignement institutionnalise SE. doit les caracteristiques specifiques de sa structure et de son fonctionnement au fait qu'il lui faut produire et reproduire, par les moyens propres de l'institution, les condi-tions institutionnelles dont l'existence et la persistance autoreproduction de l'institution. sont necessaires tant a l'exercice de sa fonction propre d'inculcation qu'a l'accomplissement de sa fonction de reproduction d'un arbitraire culturel dont il n'est pas le producteur reproduction culturelle. et dont la reproduction contribue a la reproduction des rapports entre les groupes ou les classes reproduction sociale -- 4.1. Etant donne 1. qu'un SE ne peut s'acquitter de sa fonction propre d'inculcation qu'a

condition de produire et de reproduire par les moyens propres de l'institution les conditions d'un TP capable de reproduire dans les limites des moyens de l'institution, i.e. continument, au moindre cout et en serie, un habitus aussi homogene et aussi durable que possible, chez le plus grand nombre possible des destinataires legitimes dont les reproducteurs de l'institution.; etant donne 2. qu'un SE doit, pour s'acquitter de sa fonction externe de reproduction culturelle et sociale, produire un habitus aussi conforme que possible aux principes de l'arbitraire culturel qu'il a mandat de reproduire, les conditions de l'exercice d'un TP institutionnalise et de la reproduction institutionnelles d'un tel TP tendent a coincider avec les conditions de l'accomplissement de la fonction de reproduction, puisqu'un corps permanent d'agents specialises, assez interchangeables pour pouvoir etre recrutes continument et en nombre suffisant, dotes de la formation homogene et des instruments homogeneises et homogeneisants qui sont la condition de l'exercice d'un TP specifique et reglemente, i.e. d'un travail scolaire TS., forme institutionnalisee du TP secondaire, est predispose par les conditions institutionnelles de sa propre reproduction a borner sa pratique aux limites tracees par une institution mandatee pour reproduire l'arbitraire culturel et non le decret. -- 4.1.1. Etant donne qu'il doit produire les conditions institutionnelles permettant a des agents interchangeables d'exercer continument, i.e. quotidiennement et sur un ressort territorial aussi vaste que possible, un TS reproduisant l'arbitraire culturel qu'il a mandat de reproduire, le SE tend a garantir au corps des agents, recrutes et formes pour assurer l'inculcation, des conditions institutionnelles capables a la fois de les dispenser et de les empêcher d'exercer des TS heterogenes et heterodoxes, i.e. les conditions les mieux faites pour exclure, sans interdiction explicite, toute pratique incompatible avec sa fonction de reproduction de l'integration intellectuelle et morale des destina-taires legitimes. -- 4.1.2. Etant donne qu'il doit reproduire dans le temps les conditions institutionnelles de l'exercice du TS, i.e. qu'il doit se reproduire comme institution autoreproduction. pour reproduire l'arbitraire culturel qu'il a mandat de reproduire reproduction culturelle et sociale., tout SE detient necessairement le monopole de la production des agents charges de le reproduire, i.e. des agents dotes de la formation durable qui leur permet d'exercer un TS tendant a reproduire cette meme formation chez de nouveaux reproducteurs, et enferme de ce fait une tendance a l'autoreproduction parfaite inertie. qui s'exerce dans les limites de son autonomie relative. -- 4.2. Etant donne qu'il pose explicitement la question de sa propre legitimite du fait qu'il se declare comme institution proprement pedagogique en constituant l'AP en tant que telle, i.e. en tant qu'action specifique expressemement exercée et subie comme telle action scolaire., tout SE doit produire et reproduire, par les moyens propres de l'institution, les conditions institutionnelles de la meconnaissance de la violence symbolique qu'il exerce, i.e. de la reconnaissance de sa legitimite comme institution pedagogique. -- 4.2.1. En tant qu'il dote tous ses agents d'une autorite deleguee, i.e. d'une autorite scolaire AuS., forme institu-tionalisee de l'AuP, par une delegation a deux degres reproduisant dans l'institution la delegation d'autorite dont beneficie l'institution, le SE produit et reproduit les conditions qui sont necessaires tant a l'exercice d'une AP institutionnalisee qu'a l'accomplissement de sa fonction externe de reproduction, puisque la legitimite d'institution dispense les agents de l'institution de conquerir et de confirmer continument leur AuP. -- 4.2.2. En tant qu'il produit une AuS, autorite d'institution, qui, reposant sur une delegation a deux degres, semble n'avoir pas d'autre

fondement que l'autorité personnelle de l'agent, le SE produit et reproduit les conditions de l'exercice d'un TP institutionnalisé puisque le fait de l'institutionnalisation peut constituer le TP comme tel sans que ceux qui l'exercent comme ceux qui le subissent cessent d'en reconnaître la vérité objective, i.e. d'ignorer le fondement ultime de l'autorité déléguée qui rend possible le TS. -- 4.3. Dans une formation sociale déterminée, le SE dominant peut constituer le TP dominant comme TS sans que ceux qui l'exercent comme ceux qui le subissent cessent de reconnaître sa dépendance à l'égard des rapports de force constitutifs de la formation sociale ou il s'exerce, parce que 1. il produit et reproduit, par les moyens pro-pers de l'institution, les conditions nécessaires de l'exercice de sa fonction interne d'inculcation qui sont en même temps les conditions suffisantes de l'accomplissement de sa fonction externe de reproduction de la culture légitime et de sa contribution correlative à la reproduction des rapports de force,.. et parce que 2., du seul fait qu'il existe et subsiste comme institution, il implique les conditions institutionnelles de la reconnaissance de la violence symbolique qu'il exerce, i.e. parce que les moyens institutionnels dont il dispose en tant qu'institution relativement autonome, détentrice du monopole de l'exercice légitime de la violence symbolique, sont predisposés à servir par surcroit, donc sous l'apparence de la neutralité, les groupes ou classes dont il reproduit l'arbitraire culturel dépendance par l'indépendance.

---